



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 19 novembre 2024 à 19h00, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, M. Garry Dagenais, M. Serge Laforest et Mme Chantal Allen.

Également présent, M. Mario Allen, directeur général.

Absences motivées : Mme Diane Lacasse et Mme Caryl McCann

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE/AVIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 157 du Code municipal, M. Roger Larose, président, constate la présence des membres du conseil et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h00.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**Questions des Citoyens :**

Aucun citoyen présent

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Mandat à Raymond Chabot Grant Thornton pour la conciliation et fermeture de l'année budgétaire**
5. **Paiement des factures pour réparations urgentes à l'usine d'eau de Quyon**
6. **Achat de chaises de banquet pour le centre communautaire de Luskville**
7. **Fin du lien d'emploi – Employé #05-0134**
8. **Période de questions du public**
9. **Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

24-11-5433



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

24-11-5434

**4. MANDAT À RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA CONCILIATION ET FERMETURE DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac doit procéder à la conciliation et au suivi de la fermeture de l'année budgétaire;

**CONSIDÉRANT QUE** Raymond Chabot Grant Thornton est une firme d'experts-comptables, consultants, analystes et planificateurs pour les entreprises, disposant de l'expertise nécessaire pour accomplir ces tâches;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil mandate la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer la conciliation et le suivi de la fermeture de l'année budgétaire, pour un montant supplémentaire de 30 000 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 13000 411.

**QUE** le maire, Roger Larose et le directeur général, Mario Allen, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour réaliser ce mandat.

Adoptée

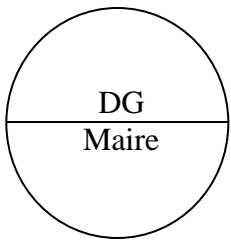
24-11-5435

**5. PAIEMENT DES FACTURES POUR RÉPARATIONS URGENTES À L'USINE D'EAU DE QUYON**

**CONSIDÉRANT QUE** des problèmes sont survenus à l'usine d'eau de Quyon au mois de juin dernier, nécessitant des réparations urgentes pour garantir la production d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie de traitement d'eau VO3 inc. a effectué ces réparations d'urgence;

**CONSIDÉRANT QUE** ces réparations ont entraîné des dépenses imprévues, mais essentielles pour le bon fonctionnement de l'usine d'eau;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le Conseil autorise le paiement des deux factures suivantes, pour un total de 13 888,10 \$ :

- Facture VO-20240621-5 au montant de 6 723,51 \$
- Facture VO-20240617-4 au montant de 7 164,59 \$

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire 02 41200 526.

Adoptée

24-11-5436

**6. ACHAT DE CHAISES DE BANQUET POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LUSKVILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les chaises actuelles de la salle communautaire de Luskville montrent des signes d'usure et nécessitent un remplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle acquisition de chaises améliorera le confort et l'apparence de la salle pour les usagers et les événements communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de la firme ABP Boutique, datée du 11 novembre 2024, s'élève à un montant total de 15 038,73 \$, taxes incluses.

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Dr Jean Amyotte et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal autorise l'achat de 284 chaises de banquet pour la salle communautaire de Luskville, pour un montant total de 15 038,73 \$, taxes incluses.

**QUE** cette dépense soit attribuée au poste budgétaire #02 70120 522.

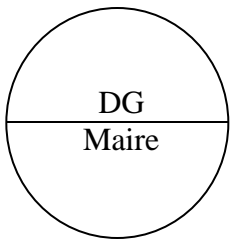
**QUE** le maire, Roger Larose et le directeur général, Mario Allen, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour compléter cet achat.

La résolution a été soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

**Pour** : 3 conseillers

**Contre** : 1 conseiller

Adoptée majoritairement



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-11-5437

**7. FIN DU LIEN D'EMPLOI – EMPLOYÉ #05-0134**

**CONSIDÉRANT** la recommandation de la direction générale à l'égard de l'employé #05-0134;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emploi de l'employé #05-0134 était un poste saisonnier en période probatoire;

**CONSIDÉRANT** le manque de travail justifiant la fin de cet emploi;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** de mettre fin au lien d'emploi de l'employé #05-0134 avec la Municipalité de Pontiac, en date du 29 novembre 2024.

Adoptée

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions.

Aucune question

24-11-5438

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 19h18 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

Mario Allen  
Directeur général

---

Roger Larose  
Maire

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec ».*